

1^{er} projet

2023-10-18

**PROJET DE RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-644
CONCERNANT LE ZONAGE**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier le Règlement 2003-644 concernant le zonage;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 23 octobre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un premier projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le 23 octobre 2023;
- CONSIDÉRANT QUE** l'assemblée publique présidée par le maire ou son représentant aux fins de consultation sur le présent règlement a eu lieu le _____;
- CONSIDÉRANT QUE** l'adoption d'un second projet de règlement a eu lieu à la séance publique du conseil municipal tenue le _____;
- CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

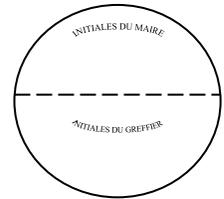
L'article 2.3 concernant le plan de zonage est modifié de la façon suivante :

- Création de la zone 195 R à même les zones 125 C et 127 C, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-1;
- Agrandissement de la zone 252 P à même les zones 211 CO et 209 C, le tout tel qu'illustré sur le plan Z-2.

ARTICLE 3

L'article 2.4 concernant la grille des spécifications est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant, au feuillet 6.1 de 12, les mots « organisations civiques et sociales » à la ligne 36 par « service de soins personnels et médecine douce »;



- En ajoutant, au feuillet 6.1 de 12, la nouvelle colonne 195 R et les éléments suivants sur cette même colonne : des points « ● » aux lignes 7 et 56, le chiffre « 10.0 » à la ligne 40, le chiffre et la note « 10.0 (N-4) » à la ligne 43 et la note « N-5 » à la ligne 49;
- En ajoutant, au feuillet 9 de 12, le mot « énergie » à la ligne 34, en déplaçant la ligne 34 sous la catégorie « usage spécifiquement autorisé » et en ajoutant à la colonne 252 P un point « ● » sur cette ligne.

ARTICLE 4

L'article 3.3.5 concernant la classe d'usages industriels est modifié au paragraphe 3 « Autres » en ajoutant la classe « Élevage d'animaux aquatiques dans des bassins artificiels sous abri destiné à la fabrication d'aliments in situ ».

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2023-_____ lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le _____.

MICHEL DESBIENS
MAIRE

ANNICK TREMBLAY
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le _____ 2023

USAGES GROUPES ET SOUS-GROUPES	ZONES																			NOTES GÉNÉRALES	
	240 P	241 R	242 R	243 R	244 R	245 P	246 R	247 R	248 R	249 Co	250 R	251 P	252 P	253 Co	254 R	255 R	256 P	257 R	258 P		259 R
RESIDENTIEL																					
1 unifamilial isolé et jumelé			●		○				●	○					●	●		●		●	1
2 bifamilial isolé		●	●		○			●		○					●	●		●		●	2
3 trifamilial isolé		●						●							●	●		●		●	3
4 bifamilial et trifamilial jumelé		●						●							●	●		●		●	4
5 unifamilial contigu				●				●							●	●		●		●	5
6 bifamilial et trifamilial contigu				●				●							●	●		●		●	6
7 multifamilial		●		●				●			●										7
8 habitation collective																					8
9 maisons mobiles																					9
10 de villégiature																					10
COMMERCÉ ET SERVICES																					
11 commerce de détail																					11
12 commerce de gros																					12
13 commerce d'équipements mobiles lourds																					13
14 services																					14
15 hébergement et restauration																					15
16 communications et transports en commun																	●				16
COMMUNAUTAIRE																					
17 services publics	●					●					●								●		17
18 conservation et récréation extensive						●											●		●		18
19 territoire d'intérêt remarquable										●				●			●		●		19
RECREATION, SPORTS ET LOISIRS																					
20 services à caractère socio-culturel						●						●					●		●		20
21 parcs publics, centres récréatifs et installations sportives						●							●						●		21
22 équipements d'accueil spécifiquement touristiques														●							22
INDUSTRIE																					
23 peu ou non contraignante																					23
24 contraignante																					24
25 liée à la disposition des déchets et au recyclage																					25
26 extractive																					26
TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, ENERGIE																					
27																					27
AGRICOLE ET FORÊSTIER																					
28 agriculture																					28
29 forêt																					29
30 chasse, pêche et piégeage																					30
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ																					
31 centre de la petite enfance (garderie)	●																				31
32 résidence unifamiliale jumelée		●					●	●													32
33 tour de télécommunication																	●				33
34 énergie													●								34
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																					
35																					35
MARGES																					
Avant																					
36 Générale	12.0	8.0	6.0	10.0	6.0	12.0	8.0	10.0	8.0	6.0	10.0	12.0	12.0	15.0	6.0	6.0	10.0	6.0	12.0	6.0	36
37 Résidence multifamiliale, bifamiliale et trifamiliale contiguë		10.0					10.0								8.0						37
38 Résidence trifamiliale isolée																					38
arrière																					
39 Générale	10.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	6.0	10.0 (N-4)	6.0	6.0	10.0 (N-4)	10.0	10.0	12.0	6.0	6.0	10.0	6.0	10.0	6.0	39
40 Rés. Bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale		10.0 (N-4)		10.0 (N-4)			10.0 (N-4)								N-4						40
41																					41
latérales																					
42 Générale	N-5	2.0-4.0		6.0-6.0		N-5	6.0-6.0	6.0-6.0			6.0-6.0	N-5	6.0-6.0	6.0-6.0	2.0-4.0				N-5	42	
43 Résidence unifamiliale et bifamiliale isolée		2.0-4.0	2.0-4.0		2.0-4.0		4.0-4.0		2.0-4.0	2.0-4.0						2.0-4.0	10.0-10.0	2.0-4.0		2.0-4.0	43
44 Résidence trifamiliale isolée		4.0-4.0													4.0-4.0						44
45 Rés. bifamiliale et trifamiliale jumelée et contiguë, rés. Multifamiliale		N-5		N-5			N-5	N-5			N-5										45
46 Commerce d'équipements mobiles																					46
47 Usages communautaires, de récréation, sport et loisirs																					47
riveraine																					
48 Générale																					48
49																					49
DENSITE																					
50 densité résidentielle faible			●		●					●	●				●			●		●	50
51 densité résidentielle moyenne				●			●								●						51
52 densité résidentielle forte		●		●			●	●			●				●						52
53 indice d'occupation au sol	0.50					0.50						0.50	0.25				0.10		0.50	53	
AUTRES NORMES																					
54 Hauteur en étages (maximum)			2		2					2	2				2	2			2	2	54
55 Hauteur en mètres (maximum)																					55
56 Zone tampon prescrite																					56
57 Zone de protection prescrite														●							57
58 Présence d'aires à risque de mouvement de sol																					58
59 Présence d'aires à risque d'inondation																					59
60 Présence de territoires d'intérêt (archéologique, esthétique, écologique)																		●		●	60
61 Plan d'aménagement d'ensemble requis pour les usages indiqués											●										61
62 Programme particulier d'urbanisme																					62
63 Autre: Zonage																					63
64 Lotissement																					64
65 Construction																					65
AMENDEMENT																					
66 NUMERO DU REGLEMENT																					66
67 MODIFICATION À LA ZONE (LIMITES, NOUVELLE)																					67
68 MODIFICATION AUX USAGES																					68
69 AUTRE																					69

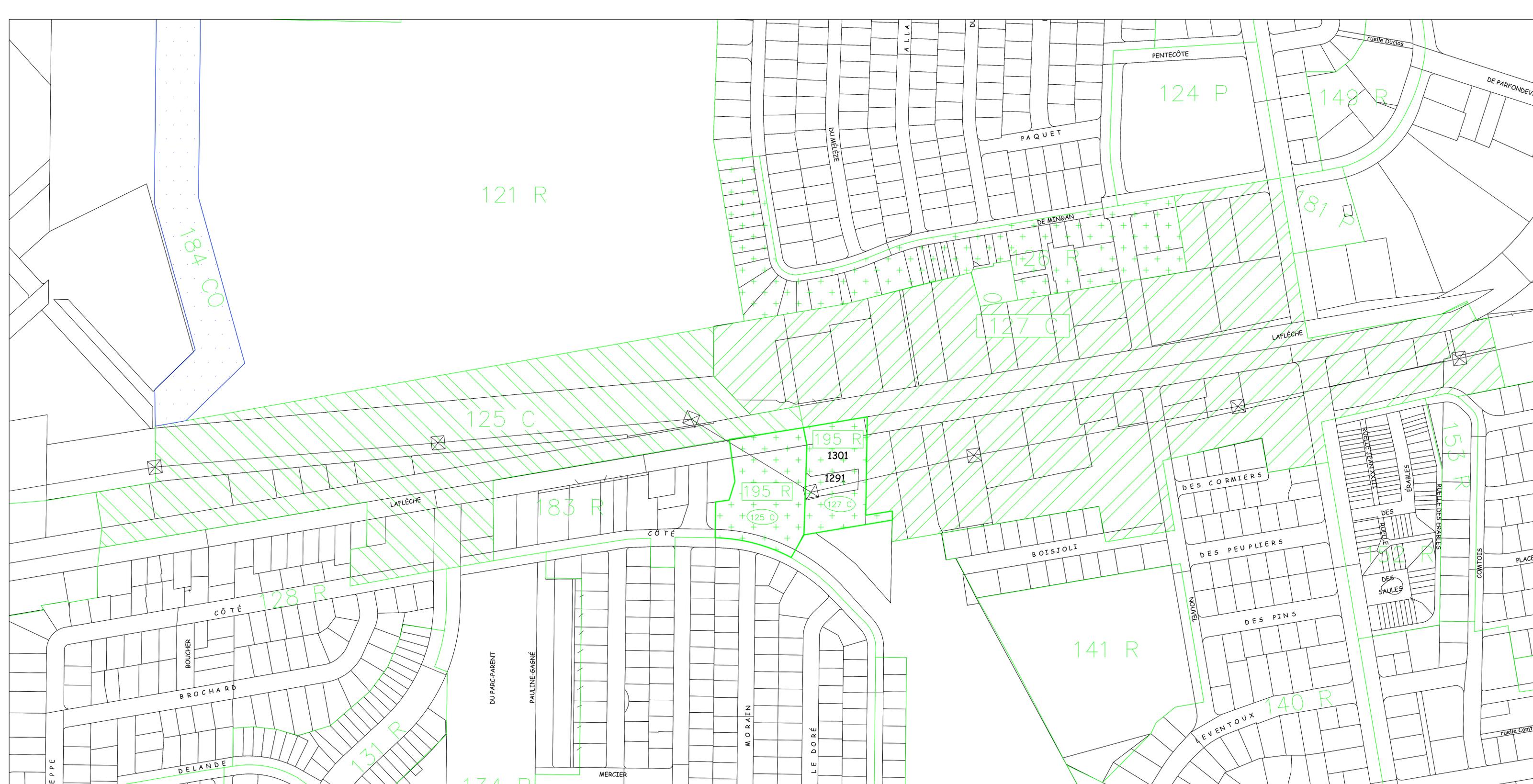
* N.B. Les notes à la grille réfèrent aux dispositions correspondantes énoncées à la partie droite de la grille.

Cette grille fait partie intégrante des règlements de zonage (), de lotissement (), de construction (), portant sur les permis et certificats (), sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (), sur les dérogations mineures () et sur les plans d'aménagement d'ensemble ().

Signé
MONSIEUR MICHEL DESBIENS, MAIRE

Signé
MADAME CLÉMENCE RICHARD, GREFFIÈRE AJOINTE PAR INTÉRIM





RÈGLEMENT N° 2023-XXX

Création de la zone 195 R à même les zones 127 C et 125 C

Date:

Échelle: 1: 1 500

Annexe n° Z-1

Signature du maire

Signature de la greffière



RÈGLEMENT N° 2023-XXX

Agrandissement de la zone 252 P à même les zones 211 CO et 209 C

Date:

Échelle: 1: 1500

Annexe n° Z-2

Signature du maire

Signature de la greffière